

Séance du 3 juillet 2018

Le trois juillet deux mille dix huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 9

Présents : Mmes LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absente ayant donné procuration : Mme SOUCHE à M. VIC

Secrétaire de séance : M. FABRE

Monsieur VIC remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

- **Suppression d'un emploi de Secrétaire de Mairie**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Secrétaire de Mairie, en raison du départ en retraite de Madame Annie ROUSSET à compter du 1er juin 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la suppression d'un emploi de Secrétaire de Mairie, permanent à temps non complet à raison de 15 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2018,

Filière : Administrative,

Grade : Secrétaire de Mairie : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Renouvellement et Renforcement du réseau AEP, route de St Césaire - Convention SIAEP Droude**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le SIAEP de la Droude et relative aux travaux de remplacement et déplacement de canalisations sur le réseau potable.

Elle précise également l'objet , la nature des travaux, leur montant, les conditions de réalisation et leur financement. Ces travaux consistent au renouvellement et au renforcement du réseau d'eau potable route de St Césaire.

M. Vic expose le détail du devis estimatif de l'Entreprise GAXIEU, transmis par le SIAEP de la Droude.

Le montant total des travaux s'élève à 96 144.60 € HT.

Le SIAEP prendrait à sa charge 50 % du montant total. Le montant à charge de la commune serait donc de 48 072.30 € HT.

Cette somme serait à rembourser au syndicat sur 3 ans à compter de 2019.

Après un bref débat, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention établie par le SIAEP de la Droude et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera adressée au SIEAP de la Droude pour être jointe à la convention.

- **Contrôle des bornes incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune seule assume actuellement le contrôle et son financement des poteaux incendie.

Le SIAEP de la Droude propose de prendre en charge le contrôle des bornes situées sur le territoire syndical.

Cette mutualisation aurait pour effet de réduire le coût de cette charge imputée à la commune.

Une convention entre la Commune et le SIAEP serait créée.

Après consultation, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'offre du SIAEP, et autorise M. le Maire à signer la convention établie par le SIAEP de la Droude.

La présente délibération sera adressée au SIAEP de la Droude pour être jointe à la convention.

- **Travaux buses + trottoir route de St Césaire - CONTRAT TERRITORIAL (à faire)**

Le Maire informe le Conseil qu'après concertation avec l'Unité Territoriale d'Alès, il serait peut être préférable d'annuler la demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial pour l'année 2018.

En effet, le recours à un Bureau d'études et donc à un Maître d'Œuvre serait plus intéressant pour la Commune. La demande de financement aurait donc lieu pour 2019. Afin de coordonner tous les acteurs participant à l'aménagement de la route de St Césaire, les 2 tranches de travaux auraient lieu lors du deuxième semestre 2019, et non pas étalées sur 2 années.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'annuler la demande de Contrat territorial 2018, décide de prendre un Cabinet d'Etudes pour l'encadrement des travaux et décide de reporter ces derniers d'une année.

Il convient d'informer le Conseil Départemental ainsi que l'Unité Territoriale de cette décision.

Les travaux de mise en sécurité des piétons, financés en partie par une subvention au titre des Amendes de police ne seront pas impactés par cette décision et auront lieu comme prévu en 2018.

- **Numérotation du lotissement "ACTIV - PRO", lieu dit Grange de Richard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement "ACTIV-PRO", situé dans la zone artisanale, CD 120, comprend 5 lots, dont 1 (lot N°3) ayant trouvé preneur. L'adresse actuelle de ce lotissement est Route de Vézénobres 30360 MARTIGNARGUES.

M. VIC propose de numéroter les lots afin de les différencier.

Lot 1 : numéro 1750
Lot 2 : numéro 1760,
Lot 3 : numéro 1770,
Lot 4 : numéro 1780,
Lot 5 : numéro 1790.

M. le Maire précise que 2 permis de construire ont été déposés en Mairie sur des terrains dans cette zone artisanale et ne sont pas numérotés non plus.

L'un est situé sur la parcelle B 747, et l'autre sur les parcelles B480 et B731.

Il propose d'effectuer une numérotation pour ces lots :

Parcelle B747 : 1620

Parcelles B480 : 1640

Après discussion, le Conseil Municipal décide la numérotation du lotissement ACTIV'PRO, ainsi que des parcelles B747 ET B480.

- **Questions diverses :**

M. le Maire avise les membres du Conseil, du manque de signalisation concernant le cassis situé chemin du Dèvés. Il est décidé, à l'unanimité de prévoir 2 panneaux afin d'informer les automobilistes du danger.

Mme LAMAND, domiciliée au 158 route de Vézénobres a signalé le manque de container à Ordures Ménagères à ce niveau du village.

Le Conseil Municipal après discussion, décide de prévoir la mise en place d'un support et d'un container à côté de l'abri bus afin de combler ce manque.

Par la même occasion, il est rappelé que le container situé à la station de lagunage, côté collecte de verre, a été volé. La commande d'un nouveau bac est adoptée par les membres du Conseil Municipal.

Mme LIMOUSIS informe que le traiteur pour la Cérémonie du 14 juillet, après mise en concurrence de plusieurs établissements, est : Au Traiteur Solidaire, APSIAE, 65 rue du Faubourg du soleil à Alès. Le devis s'élève à 1 523.50 € pour un cocktail pour 150 personnes.

M. le Maire rappelle que le matériel de sonorisation actuel utilisé pour les différents événements de l'année, est Hors Service et propose l'achat d'un nouveau. Le Conseil approuve et décide qu'un budget de 500 € y sera alloué.

Jérôme VIC fait part au Conseil de plusieurs plaintes concernant la clôture en bois construite par les propriétaires de la maison d'hôtes La Maison du Passage, sur la Placette du Village. En effet la hauteur et de ce fait la disparition de la vue a interpellé certains administrés.

Suite à ces plaintes, plusieurs conseillers se sont rendus sur place. Il a été constaté qu'effectivement, la clôture était d'une hauteur d'environ 2,20 m en partant du sol, et qu'elle était fixée sur le mur Communal, et ce, sans demande des propriétaires et donc sans autorisation de la Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander à ce que la clôture soit rabaissée afin de garder une hauteur de 1,50 mètres pour garantir la sécurité (hauteur des barrières en bois d'1,10 m à compter du muret) et permettre la vue sur la vallée.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la vente de la propriété de M. SHULLER Manuel située au 1287 route de Vézénobres. Les acquéreurs ont demandé à ce que la Commune leur cède une partie du chemin communal jouxtant leur parcelle.

M. Fleuret rappelle que ce chemin permettrait le raccordement à l'assainissement collectif, directement vers la pompe de relevage de l'impasse du Bois de l'Hôpital.

Le Conseil Municipal a l'unanimité décidé de refuser de vendre cette partie de terrain dans le cas où Alès Agglomération déciderait dans l'avenir de faire une extension du réseau vers le village.

M. FABRE informe les Membres de la vente de la parcelle A666, située chemin de la Peïrouse, dénommée l'Olivette, par M. PARADIS Guilhan. Ce terrain de 697 m² est en vente au prix de 50 000 €. M. et Mme BERNARD, voisins directs, proposent à la Mairie de se porter acquéreurs de la parcelle, à hauteur de la moitié chacun.

Au vu du prix élevé et afin de réfléchir à un intérêt pour la vie communale à cet achat, le Conseil Municipal décide de se donner plus de temps et met cette proposition en suspens.

M. le 1er adjoint rappelle au Conseil le mauvais état du mur ainsi que de la porte du cimetière communal. Il propose de les rénover, et de créer une banquette afin de soutenir le mur.

Le Conseil décide de demander des devis, et en fonction du coût, de prévoir ces travaux.

M. le Maire propose, comme chaque année, que des travaux d'entretien de voirie (goudronnage) soient effectués au besoin. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Le choix de l'entreprise se fera en commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

